INITIALES DU PRÉFET

_ _ _ _ _ _ _ _ _ _

INITIALES DU SECR.-TRÉS.

No de résolution
ou annotation

Procès-verbal du Conseil de la Municipalité régionale de comté de L'Assomption

SÉANCE ORDINAIRE

27 OCTOBRE 2025

À la séance ordinaire de la Municipalité régionale de comté de L'Assomption, tenue le vingt-septième jour d'octobre de l'an deux mille vingt-cinq (2025-10-27), à 17 : 00 heures, et à laquelle sont présents :

- Madame Nathalie Ayotte, représentante de la Ville de L'Assomption;
- Monsieur Bernard Landreville, représentant de la Ville de Repentigny;
- Monsieur Steve Mador, maire de la Paroisse de Saint-Sulpice;
- Monsieur Steve Plante, maire de la Ville de L'Épiphanie;

ABSENCES MOTIVÉES

- Monsieur Sébastien Nadeau, préfet et maire de la Ville de L'Assomption;
- Monsieur Nicolas Dufour, préfet suppléant et maire de la Ville de Repentigny;
- Monsieur Normand Grenier, maire de la Ville de Charlemagne.

2025-10-215 **OUVERTURE DE LA SÉANCE**

CONSIDÉRANT qu'à la suite de la prise des présences, le quorum est constaté à 17:00 heures;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur Steve Plante, maire de la Ville de L'Épiphanie, Appuyé par monsieur Bernard Landreville, représentant de la Ville de Repentigny, **ET RÉSOLU UNANIMEMENT** que la présente séance ordinaire soit ouverte.

2025-10-216 **NOMINATION D'UN PRÉSIDENT DE SÉANCE**

CONSIDÉRANT que le préfet ainsi que le préfet suppléant ont confirmé leur non disponibilité pour cette séance ordinaire;

CONSIDÉRANT l'article 158 du *Code municipal du Québec*, L.R.Q., c. C-27.1.1;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur Bernard Landreville, représentant de la Ville de Repentigny, Appuyé par madame Nathalie Ayotte, représentante de la Ville de L'Assomption, **ET RÉSOLU UNANIMEMENT :**

QUE soit nommé monsieur Steve Mador, maire de la Paroisse de Saint-Sulpice pour présider ladite séance ordinaire du 27 octobre 2025.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

2025-10-217 **ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR**

Il est proposé par madame Nathalie Ayotte, représentante de la Ville de L'Assomption, Appuyé par monsieur Sylvain Crevier, représentant de la Ville de Charlemagne, **ET RÉSOLU UNANIMEMENT** que soit adopté l'ordre du jour de la séance ordinaire du 22 septembre 2025, tel que modifié :

Retrait :

4.1.3 Projet d'entente sectorielle transitoire en agroenvironnement;

4.1.4 Entente sectorielle de développement en égalité entre les femmes et les hommes dans la région de Lanaudière.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

2025-10-218 **ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL**

CONSIDÉRANT que copie du procès-verbal de la séance ordinaire du conseil de la MRC de L'Assomption, tenue le 22 septembre 2025, a été remise à chacun des membres.

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur Bernard Landreville, représentant de la Ville de Repentigny, Appuyé par monsieur Steve Plante, maire de la Ville de L'Épiphanie, **ET RÉSOLU UNANIMEMENT** que le procès-verbal de la séance ordinaire du conseil de la MRC de L'Assomption tenue le 22 septembre 2025, soit adopté tel que soumis.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

PROCÈS-VERBAL DE CORRECTION

La greffière-trésorière adjointe dépose à la table du Conseil, le procès-verbal de correction, et ce, suivant les prescriptions de l'article 202.1 du *Code municipal du Québec*, RLRQ, c. C-27.1, pour le règlement numéro 146-21 intitulée : « Règlement numéro 146-21 relatif à la création de l'aire d'affectation REC-5 et à la modification des dispositions applicables à l'aire d'affectation REC-1».

PROCÈS-VERBAL DE CORRECTION

Sous les dispositions de l'article 202.1 du Code municipal du Québec, RLRC, c. C-27.1, la soussignée, greffière-trésorière adjointe, apporte une correction au règlement numéro 146-21 de la MRC de L'Assomption, intitulée : « Règlement numéro 146-21 relatif à la création de l'aire d'affectation REC-5 et à la modification des dispositions applicables à l'aire d'affectation REC-1», puisqu'une erreur apparaît de façon évidente à la simple lecture des documents soumis à l'appui de la décision prise.

La correction est la suivante :

Le titre de l'article 9 du règlement indique :

Article 9 MODIFICATION DE L'ARTICLE 194 « INTERPRÉTATION DE LA NATURE, RÉCRÉATION INTENSIVE ET RÉCRÉATION EXTENSIVE » DU DOCUMENT COMPLÉMENTAIRE

Or, on devrait lire :

Article 9 MODIFICATION DE L'ARTICLE 196 « INTERPRÉTATION DE LA NATURE, RÉCRÉATION INTENSIVE ET RÉCRÉATION EXTENSIVE » DU DOCUMENT COMPLÉMENTAIRE

J'ai dûment modifié le règlement numéro 146-21 en conséquence.

Signé à L'Assomption, ce vingt-septième jour d'octobre de l'an deux mille vingt-cinq.

Nathalie Deslongchamps
Nathalie Deslongchamps,
Greffière-trésorière adjointe

2025-10-219 **RÉSOLUTION ADOPTANT LE DOCUMENT QUI INDIQUE LA NATURE DES MODIFICATIONS QUE LES MUNICIPALITÉS DEVRONT APPORTER À LEUR RÉGLEMENTATION D'URBANISME À LA SUITE DE L'ENTRÉE EN VIGUEUR DU RÈGLEMENT 146-21**

CONSIDÉRANT que la MRC de L'Assomption adoptait, le 25 août 2025, le règlement 146-21 modifiant le schéma d'aménagement et de développement révisé de troisième génération numéro 146, tel que déjà amendé par les règlements numéros 146-01, 146-02, 146-03, 146-04, 146-05, 146-06, 146-07, 146-08, 146-09, 146-10, 146-11, 146-12, 146-13, 146-15, 146-16, 146-17, 146-18 et 146-19;

CONSIDÉRANT la lettre de la ministre des Affaires municipales en date du 19 septembre 2025 signifiant sa conformité aux orientations gouvernementales en matière d'aménagement du territoire;

CONSIDÉRANT la délivrance du certificat de conformité de la Communauté métropolitaine de Montréal en date du 11 septembre 2025, pour donner suite à la résolution numéro CE25-109 de son comité exécutif;

CONSIDÉRANT que le règlement numéro 146-21 est entré en vigueur le 19 septembre 2025;

CONSIDÉRANT qu'en vertu de l'article 53.11.4 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme,* précitée, le conseil de la MRC doit adopter un document indiquant la nature des modifications que la municipalité de la Ville de L'Assomption devra apporter à son plan et sa réglementation d'urbanisme.

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur Bernard Landreville, représentant de la Ville de Repentigny, Appuyé par monsieur Sylvain Crevier, représentant de la Ville de Charlemagne, **ET RÉSOLU UNANIMEMENT :**

QUE soit adopté le document intitulé « Document indiquant la nature des modifications apportées par le règlement 146-21 modifiant le schéma d'aménagement et de développement révisé de troisième génération de la MRC de L'Assomption ».

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

Document indiquant la nature des modifications apportées par le règlement 146-21 modifiant le schéma d'aménagement et de développement révisé de troisième génération de la MRC de L'Assomption, tel que déjà modifié par les règlements numéros 146-01, 146-02, 146-03, 146-04, 146-05, 146-06, 146-07, 146-08, 146-09, 146-10, 146-11, 146-12, 146-13, 146-15, 146-16, 146-17, 146-18 et 146-19

L'adoption et l'entrée en vigueur du règlement numéro 146-21 modifiant le règlement 146 concernant le schéma d'aménagement et de développement révisé de troisième génération de la MRC de L'Assomption, tel que déjà modifié par les règlements numéros 146-01, 146-02, 146-03, 146-04, 146-05, 146-06, 146-07, 146-08, 146-09, 146-10, 146-11, 146-12, 146-13, 146-15, 146-16, 146-17, 146-18 et 146-19, impliquent des modifications aux règlements d'urbanisme de la municipalité de L'Assomption.

De façon plus précise, la Ville de L'Assomption devra modifier son plan et sa réglementation d'urbanisme, tel que détaillé au tableau suivant :

Ville de L'Assomption

Articles 146-21	Document municipal visé	Détail sur la modification
1 à 4	Aucune modification requise	
5 et 6	Plan d'urbanisme	• Remplacement de la mention du « Boisé des scouts » par la mention « Parc du Boisé des Terres noires »
7	Zonage	• Création d'un zonage propre à l'aire d'affectation REC-1
8	Zonage	• Transposition de la nouvelle disposition dans le règlement de zonage afin de préciser qu'un concept d'aménagement devra, le cas échéant, assurer le maintien de l'intégrité de l'habitat des espèces floristiques et fauniques désignées ou susceptibles d'être désignées menacées ou vulnérables
9	Zonage	• Transposition des nouvelles dispositions applicables à l'aire REC-1 au règlement et à la grille de zonage applicable
10	Zonage	• Transposition des nouvelles dispositions applicables à l'aire REC-5 au règlement et à la grille de zonage applicable
11	Aucune modification requise	

INITIALES DU PRÉFET

_ _ _ _ _ _ _ _ _ _

INITIALES DU SECR.-TRÉS.

No de résolution
ou annotation

2025-10-220 **MISE EN PLACE D'UN PROCÉDURIER POUR LES MODIFICATIONS RÉGLEMENTAIRES LOCALES**

CONSIDÉRANT que les services de l'aménagement et de l'administration de la MRC ont préparé un procédurier visant à uniformiser la façon dont les municipalités transmettent leurs documents à la MRC lors de l'adoption de règlements d'urbanisme, de résolutions de projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (PPCMOI), de dérogations mineures en zone de contraintes ou de demandes de démolition d'immeubles patrimoniaux;

CONSIDÉRANT que ce nouvel outil a pour objectif de simplifier et d'harmoniser les échanges entre les municipalités et la MRC, d'assurer un traitement plus rapide et efficace des dossiers, et de faciliter l'analyse ainsi que l'archivage des documents;

CONSIDÉRANT que le procédurier précise également les informations complémentaires à fournir pour certains types de dossiers afin de permettre à la MRC de remplir pleinement ses responsabilités légales et de planification;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur Steve Plante, maire de la Ville de L'Épiphanie, Appuyé par monsieur Bernard Landreville, représentant de la Ville de Repentigny, **ET RÉSOLU UNANIMEMENT :**

QUE le préambule ci-haut fasse partie intégrante de la présente résolution.

QUE le conseil de la MRC de L'Assomption adopte le document *«* Procédurier pour la transmission électronique de règlements municipaux et des dossiers d'urbanisme à la MRC de L'Assomption, daté du 27 octobre 2025 et comportant 4 pages.

QUE ledit procédurier est annexé pour en faire partie comme si au long récité.

QUE ce procédurier soit acheminé à l'ensemble des services municipaux concernés afin de simplifier et d'uniformiser la transmission des dossiers d'urbanisme à la MRC.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

2025-10-221 **TRANSFERT BUDGÉTAIRE POUR LE SERVICE D'AMÉNAGEMENT DU TERRITOIRE**

CONSIDÉRANT que la MRC de L'Assomption a adopté ses prévisions budgétaires de l'année 2025, le 27 novembre 2024;

CONSIDÉRANT que certaines dépenses reliées à la formation des employés du service de l'aménagement du territoire et à certains honoraires professionnels en lien avec la révision du schéma d'aménagement et de développement durables ont été réalisés au cours de l'année 2025;

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu de procéder à un transfert budgétaire sur le budget en cours de l'année 2025 pour couvrir la totalité de ces dépenses.

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur Sylvain Crevier, représentant de Charlemagne, Appuyé par monsieur Steve Plante, maire de la Ville de L'Épiphanie, **ET RÉSOLU UNANIMEMENT** :

QUE le préambule ci-haut fasse partie intégrante de la présente résolution.

QUE le conseil de la MRC de L'Assomption autorise le transfert d'une somme de 6 000 $ sur le budget de l'année 2025, en provenance du poste budgétaire numéro 1-02-610-00-414-00 – Géomatique – Informatique vers les postes budgétaires numéros 1 02-610-00-454-00 – Frais de formation (1 000 $) et 1-02-610-00-411-02 – Honoraires professionnels schéma – Étude (5 000 $).

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

DÉPÔT DU RAPPORT DU DIRECTEUR GÉNÉRAL EN VERTU DU RÈGLEMENT NUMÉRO 151, AINSI QUE DE L'ARTICLE 961.1 DU CODE MUNICIPAL CONCERNANT LA DÉLÉGATION DE COMPÉTENCE POUR L'AUTORISATION DES DÉPENSES, DES PAIEMENTS ET DE PASSER DES CONTRATS EN CONSÉQUENCE AU NOM DE LA MUNICIPALITÉ RÉGIONALE DE COMTÉ DE L'ASSOMPTION

Le directeur général dépose à la table du Conseil, le rapport en vertu du règlement numéro 151, ainsi que de l'article 961.1 du *Code municipal du Québec*, RLRQ, c. C-27.1, concernant la délégation de compétence pour l'autorisation des dépenses, des paiements et de passer des contrats en conséquence au nom de la Municipalité régionale de comté de L'Assomption.

Ce rapport couvre la période du 13 septembre 2025 au 17 octobre 2025.

DÉPÔT DE L'ÉTAT DES RÉSULTATS

Le directeur général dépose à la table du Conseil, l'état des résultats, et ce, en vertu de l'article 176.4 du *Code municipal du Québec*, RLRQ, c. C-

27.1. Cet état sera disponible pour consultation à son bureau. De plus, il sera versé aux archives de la Municipalité régionale de comté de L'Assomption.

Cet état des résultats est daté du 31 août 2025.

DÉPÔT DES ÉTATS COMPARATIFS DES REVENUS ET DES DÉPENSES, 2E SEMESTRE

La greffière-trésorière adjointe dépose à la table du conseil, un état comparatif des revenus et des dépenses de l'année 2025, au 30 septembre, par rapport aux revenus et aux dépenses de l'année 2024, à la même date. Le second état compare les revenus et les dépenses dont la réalisation est prévue au cours de l'exercice financier 2025 par rapport à nos prévisions budgétaires 2025. Ces états comparatifs ont été produits et sont déposés selon les dispositions de l'article 176.4 du *Code municipal du Québec*, RLRQ, c. C-27.1, et de notre règlement numéro 151 relatif aux règles de contrôle et suivi budgétaire ainsi que de gestion financière, et ce, pour le 2e semestre de l'année 2025.

2025-10-222 **DÉSIGNATION DU SIGNATAIRE AUTORISÉ AU RÉGIME D'ÉPARGNE RETRAITE COLLECTIF (REER)**

CONSIDÉRANT que la MRC de L'Assomption détient un régime d'épargne retraite collectif pour le bénéfice de ses employés;

CONSIDÉRANT que des modifications ont été apportées à la législation relative aux régimes collectifs;

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu de mettre à jour les renseignements auprès de la Banque Nationale du Canada en lien avec notre régime d'épargne retraite collectif.

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur Bernard Landreville, représentant de la Ville de Repentigny, Appuyé par madame Nathalie Ayotte, représentante de la Ville de L'Assomption, **ET RÉSOLU UNANIMEMENT :**

QUE le préambule ci-haut fasse partie intégrante de la présente résolution.

QUE le directeur général, monsieur Joffrey Bouchard, soit par la présente désignée comme signataire autorisé pour négocier et conclure, au nom de la MRC de L'Assomption, tous les documents nécessaires à l'administration du régime d'épargne retraite collectif auprès de Banque Nationale Trust/Société de Fiducie Natcan.

QUE le directeur général, monsieur Joffrey Bouchard, a tous les pouvoirs nécessaires pour négocier les frais, les taux de cotisation, désigner les classes d'employés, les règles de retrait, ainsi que toute autre condition du régime d'épargne retraite collectif.

QUE le directeur général, monsieur Joffrey Bouchard, est également confirmé pour établir la liste des responsables administratifs qui auront accès à la plateforme Frontier et aux informations concernant les participants et leur(s) compte(s).

QUE le directeur général, monsieur Joffrey Bouchard, est habilité à prendre toutes les mesures nécessaires pour mettre en œuvre cette résolution, y compris la signature de tous les documents pertinents.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

2025-10-223 **TRANSFERTS BUDGÉTAIRES – AFFECTATIONS 2025**

CONSIDÉRANT que la MRC de L'Assomption a adopté ses prévisions budgétaires de l'année 2025, le 27 novembre 2024;

CONSIDÉRANT que ces dépenses touchant les services administratifs, le conseil, la CMM, l'environnement, le développement local, l'aménagement, l'Édifice Lafortune, la sécurité publique et de l'écoparc de la MRC ont été prévues à un surplus réservé;

CONSIDÉRANT que ces affectations permettront de régulariser la situation et de refléter l'état des décisions prises par le conseil en novembre 2024;

CONSIDÉRANT qu'il y avait lieu d'affecter ces sommes aux postes budgétaires requis.

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par madame Nathalie Ayotte, représentante de la Ville de L'Assomption, Appuyé par monsieur Sylvain Crevier, représentant de la Ville de Charlemagne, **ET RÉSOLU UNANIMEMENT :**

QUE le préambule ci-haut fasse partie intégrante de la présente résolution.

QUE les sommes prévues au budget 2025 sont énumérées au tableau joint à la présente résolution pour en faire partie intégrante.

QUE ces affectations budgétaires totalisent une somme totale de 748 472 $.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

2025-10-224 **MODIFICATION DU MANUEL DE L'EMPLOYÉ 2023 DE LA MUNICIPALITÉ RÉGIONALE DE COMTÉ DE L'ASSOMPTION**

CONSIDÉRANT que la MRC de L'Assomption et CieNOV partagent certaines ressources au sein des deux (2) organisations;

CONSIDÉRANT qu'une uniformisation des conditions de travail au sein des deux organisations a été réalisé, afin de refléter une équité entre les employés et en faciliter l'application;

CONSIDÉRANT que le manuel de l'employé a été adopté en août 2023 sous le numéro 23-08-150;

CONSIDÉRANT les modifications apportées à la *Loi sur la Santé et la Sécurité du travail*, RLRQ, c S-2.1, relativement à la prévention du harcèlement;

CONSIDÉRANT que la MRC de L'Assomption a offert à l'ensemble des employés et des gestionnaires une formation eu égard aux dispositions touchant la prévention du harcèlement, entre autres;

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu de mettre à jour le manuel des employés 2023 en y intégrant la nouvelle politique sur la prévention du harcèlement;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur Bernard Landreville, représentant de la Ville de Repentigny, Appuyé par monsieur Sylvain Crevier, représentant de la Ville de Charlemagne, **ET RÉSOLU UNANIMEMENT :**

QUE le préambule ci-haut fasse partie intégrante de la présente résolution.

QUE soit modifié le manuel de l'employé 2023 de la MRC de L'Assomption et de notre organisme de développement économique,

CieNOV afin de mettre à jour la politique sur la prévention du harcèlement lequel est joint à la présente résolution pour en faire partie intégrante.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

2025-10-225 **GESTION DES MATIÈRES RÉSIDUELLES – CRÉATION D'UNE IMAGE DE MARQUE**

CONSIDÉRANT qu'un écoparc dessert la population résidentielle de l'ensemble du territoire de la MRC de L'Assomption depuis décembre 2006;

CONSIDÉRANT que ce service connaît un fort achalandage de nos citoyens au fil des ans et le printemps correspond à cette forte période d'achalandage;

CONSIDÉRANT que la MRC de L'Assomption a entrepris des démarches en vue d'optimiser ses installations et faciliter son accès aux citoyens;

CONSIDÉRANT que la MRC souhaite développer une image de marque distinctive pour son nouvel écocentre régional ;

CONSIDÉRANT que ce mandat vise le développement d'une identité visuelle, ainsi que le déploiement d'un plan de rayonnement couvrant l'ensemble des services offerts au nouvel écocentre régional.

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par madame Nathalie Ayotte, représentante de la Ville de L'Assomption, Appuyé par monsieur Steve Plante, maire de la Ville de L'Épiphanie, **ET RÉSOLU UNANIMEMENT:**

QUE le préambule ci-haut fasse partie intégrante de la présente résolution.

QUE le conseil de la MRC de L'Assomption retienne les services professionnels de Bleu-forêt, coop de communication en vue de la création de l'identité visuelle du nouvel écocentre régional.

QUE l'offre de service datée du 16 octobre 2025 représente est un montant total maximal de 13 630 $, taxes en sus, laquelle est annexée à la présente pour en faire partie comme si au long récitée.

QUE ce mandat est couvert par le Fonds région et ruralité.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

Le directeur général certifie qu'il y a des crédits suffisants pour les dépenses mentionnées précédemment (poste budgétaire numéro 1-02-453-80-411-00 – Honoraires professionnels – Écoparc).

2025-10-226 **GESTION DES MATIÈRES RÉSIDUELLES – MANDAT D'INGÉNIERIE À TARIF HORAIRE**

CONSIDÉRANT qu'un écoparc dessert la population résidentielle de l'ensemble du territoire de la MRC de L'Assomption depuis décembre 2006;

CONSIDÉRANT que ce service connaît un fort achalandage de nos citoyens au fil des ans et le printemps correspond à cette forte période d'achalandage;

CONSIDÉRANT que la MRC de L'Assomption a entrepris des démarches en vue d'optimiser ses installations et faciliter son accès aux citoyens;

CONSIDÉRANT que le conseil de la MRC de L'Assomption a acquis des terrains adjacents à son site en vue de permettre l'optimisation dudit site et l'intégration de nouveaux services;

CONSIDÉRANT que la MRC souhaite retenir les services d'une firme pour un nombre limité d'heures, sur une base sporadique, afin d'assurer le bon déroulement du projet;

CONSIDÉRANT que le conseil a déjà adopté une résolution confirmant sa participation financière dans le cadre du Fonds régions et ruralité par sa résolution 2025-03-082, datée du 24 mars 2025;

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu d'octroyer un mandat à une firme d'ingénieurs civils pour une orientation dans la gestion des eaux de ruissellement et de la topographie du site;

CONSIDÉRANT les dispositions du *Code municipal du Québec*, RLRQ, c. C-27.1;

CONSIDÉRANT que le règlement numéro 177 sur la gestion contractuelle de la MRC de L'Assomption est entré en vigueur le 1er mars 2022;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur Bernard Landreville, représentant de la Ville de Repentigny, Appuyé par madame Nathalie Ayotte, représentante de la Ville de L'Assomption, **ET RÉSOLU UNANIMEMENT :**

QUE le préambule ci-haut fasse partie intégrante de la présente résolution.

QUE le conseil de la MRC de L'Assomption retienne les services professionnels de CLA Experts conseils Inc., afin d'obtenir des conseils techniques ponctuels en ingénierie civil et en structure lors de la création de l'esquisse de notre futur écocentre touchant, particulièrement le dénivelé du terrain et les infrastructures actuelles.

QU'une enveloppe budgétaire maximale de 10 000 $ est prévu pour ce mandat.

QUE ce mandat est couvert par le Fonds région et ruralité.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

Le directeur général certifie qu'il y a des crédits suffisants pour les dépenses mentionnées précédemment (poste budgétaire numéro 23-055-45-721-00– Ecoparc - Immobilisation).

2025-10-227 **GESTION DES MATIÈRES RÉSIDUELLES – PROGRAMME FONCTIONNEL TECHNIQUE**

CONSIDÉRANT qu'un écoparc dessert la population résidentielle de l'ensemble du territoire de la MRC de L'Assomption depuis décembre 2006;

CONSIDÉRANT que ce service connaît un fort achalandage de nos citoyens au fil des ans et le printemps correspond à cette forte période d'achalandage;

CONSIDÉRANT que la MRC de L'Assomption a entrepris des démarches en vue d'optimiser ses installations et faciliter son accès aux citoyens;

CONSIDÉRANT que le conseil de la MRC de L'Assomption a octroyé un mandat à la firme L'OEUF Architectes pour la confection du programme fonctionnel et technique et la réalisation d'esquisses du futur bâtiment par sa résolution numéro 2025-08-192 lors de sa séance du 25 août 2025;

CONSIDÉRANT que l'offre de services du 22 août 2025 n'incluait pas la confection du programme fonctionnel technique dans le montant forfaitaire;

CONSIDÉRANT que cette offre de services du 22 août 2025 demeure la plus avantageuse pour notre projet d'écocentre régional;

CONSIDÉRANT les dispositions 936 du *Code municipal du Québec*, RLRQ, c. C-27.1;

CONSIDÉRANT que le règlement numéro 177 sur la gestion contractuelle de la MRC de L'Assomption est entré en vigueur le 1er mars 2022;

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu de modifier la résolution numéro 2025-08-192, afin de préciser les coûts à taux horaire du volet pour la confection du programme fonctionnel et technique (PFT).

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur Steve Plante, maire de la Ville de L'Épiphanie, Appuyé par monsieur Sylvain Crevier, représentant de la Ville de Charlemagne, **ET RÉSOLU UNANIMEMENT:**

QUE le préambule ci-haut fasse partie intégrante de la présente résolution.

QUE soient retenus les services professionnels de la firme L'OEUF Architectes pour la confection d'un programme fonctionnel et technique à taux horaire dans le cadre de notre projet d'écocentre régional.

QUE soit réservée une enveloppe budgétaire maximal de 25 000 $ pour ce volet de PFT.

QUE ce mandat est couvert par le Fonds région et ruralité.

QUE ce volet du mandat octroyé à ladite firme est en lien avec celui décrit à la résolution numéro 2025-08-192 en date du 25 août 2025.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

Le directeur général certifie qu'il y a des crédits suffisants pour les dépenses mentionnées précédemment (poste budgétaire numéro 23-055-45-721-00– Ecoparc - Immobilisation).

2025-10-228 **RESSOURCE HUMAINE –**
COORDONNATEUR À LA GESTION DES COURS D'EAU

CONSIDÉRANT que la MRC de L'Assomption a compétence en matière de cours d'eau en vertu des dispositions de la *Loi sur les compétences municipales*, RLRQ, c. C-47.1, depuis le 1er janvier 2006;

CONSIDÉRANT que la MRC de L'Assomption a procédé à l'embauche du coordonnateur à la gestion des cours d'eau au printemps 2024 par sa résolution numéro 2024-04-095 lors de sa séance du 22 avril 2024;

CONSIDÉRANT que la durée des vacances annuelles est prévue au manuel de l'employé 2023, applicable depuis le 1er septembre 2023;

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu de confirmer une nouvelle durée de vacances annuelles au coordonnateur à la gestion des cours d'eau.

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur Bernard Landreville, représentant de la Ville de Repentigny, Appuyé par monsieur Sylvain Crevier, représentant de la Ville de Charlemagne, **ET RÉSOLU UNANIMEMENT:**

QUE le préambule ci-haut fasse partie intégrante de la présente résolution.

QUE le conseil de la MRC de L'Assomption confirme l'ajout de 34 heures de vacances pour les périodes 2025 – 2026 et 2026 – 2027 au coordonnateur à la gestion des cours d'eau, et ce, selon la recommandation de la directrice du service de l'environnement.

QUE monsieur Roberto Sepulveda-Mina bénéficie pour la période du 1er mai 2025 au 30 avril 2026 d'une banque totale de vacances de 68 heures et pour la période du 1er mai 2026 au 30 avril 2027 cette banque représente 102 heures.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

Le directeur général certifie qu'il y a des crédits suffisants pour la dépense mentionnée précédemment (poste budgétaire numéro 1-02-460-00-145-00 – Emploi régulier et suivants).

2025-10-229 **TRAVAUX D'ENTRETIEN DU COURS D'EAU PAYETTE SUR LE TERRITOIRE DE LA VILLE DE L'ÉPIPHANIE – SIGNALEURS / VOIE FERRÉE QUÉBEC-GATINEAU**

CONSIDÉRANT que la MRC de L'Assomption a compétence en matière de cours d'eau en vertu des dispositions de la *Loi sur les compétences municipales*, RLRQ, c. C-47.1, depuis le 1er janvier 2006;

CONSIDÉRANT que la MRC de L'Assomption a octroyé un contrat pour des travaux d'entretien des cours d'eau Payette et Fossé blanc à L'Épiphanie (Lot 2), à la suite d'un appel d'offres sur le SEAO; à l'entreprise Alide Bergeron par sa résolution numéro 2025-08-194 lors de sa séance du 25 août 2025

CONSIDÉRANT que la MRC de L'Assomption a obtenu du ministère de l'Environnement, de la Lutte contre les changements climatiques, de la Faune et des Parcs (MELCCFP) sa demande d'autorisation générale au cours du mois de septembre 2025;

CONSIDÉRANT que les travaux d'entretien sont prévus vers le 27 octobre 2025 pour une durée de quatre (4) semaines maximum;

CONSIDÉRANT que certains de ces travaux d'entretien se situent dans l'emprise ferroviaire et à divers endroits traversent la voie ferrée Québec-Gatineau;

CONSIDÉRANT que les normes de sécurité ferroviaire obligent la présence de signaleur de la compagnie de la voie ferrée lors desdits travaux.

CONSIDÉRANT que des pourparlers ont eu lieu entre les représentants de la compagnie Québec-Gatineau, notre entrepreneur, notre ingénieur et la MRC de L'Assomption.

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur Steve Plante, maire de la Ville de L'Épiphanie, Appuyé par madame Nathalie Ayotte, représentante de la Ville de L'Assomption, **ET RÉSOLU UNANIMEMENT:**

QUE le préambule ci-haut fasse partie intégrante de la présente résolution.

QUE le conseil de la MRC de L'Assomption autorise le service de l'environnement à retenir les services d'un signaleur auprès de la compagnie de la voie ferrée Québec-Gatineau lors des travaux d'entretien du cours d'eau Payette sur le territoire de la Ville de L'Épiphanie.

QUE le conseil réserve une enveloppe budgétaire maximale de 12 000 $ pour les services d'un signaleur lors de la réalisation des travaux d'entretien du cours d'eau Payette, à L'Épiphanie.

QUE les coûts relatifs à la présence du signaleur en sécurité ferroviaire sera assumé entièrement par la Ville de L'Épiphanie.

QUE la MRC de L'Assomption facturera en conséquence la Ville de L'Épiphanie.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

Le directeur général certifie qu'il y a des crédits suffisants pour la dépense mentionnée précédemment (Poste budgétaire numéro 1-02-460-00-453-03 – Services techniques affectés aux mun.).

2025-10-230 **COURS D'EAU DÉBOUCHE DU BRÛLÉ – MANDAT D'INGÉNIERIE, RELEVÉ TECHNIQUE ET AVIS PROFESSIONNEL**

CONSIDÉRANT que la MRC de L'Assomption a compétence en matière de cours d'eau en vertu des dispositions de la *Loi sur les compétences municipales*, RLRQ, c. C-47.1, depuis le 1er janvier 2006;

CONSIDÉRANT qu'une problématique d'écoulement de l'eau et d'érosion a été observée dans ce cours d'eau;

CONSIDÉRANT qu'une visite dudit cours d'eau a été effectuée au printemps 2025;

CONSIDÉRANT que le règlement numéro 177 sur la gestion contractuelle de la MRC de L'Assomption est entré en vigueur le 1er mars 2022;

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu d'octroyer un mandat d'ingénierie en vue des travaux d'entretien de ce cours d'eau situé sur le territoire de la Ville de L'Assomption;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par madame Nathalie Ayotte, représentante de la Ville de L'Assomption, Appuyé par monsieur Sylvain Crevier, représentant de la Ville de Charlemagne, **ET RÉSOLU UNANIMEMENT:**

QUE le préambule ci-haut fasse partie intégrante de la présente résolution.

QUE soit retenue l'offre de service de la firme ALPG consultants en vue de réaliser, entre autres, un relevé technique, une étude hydraulique et hydrologique, des plans et devis, l'estimé des coûts, une rencontre des riverains ainsi que du soutien technique dans le processus d'autorisation générale auprès du ministère de l'Environnement, de la Lutte contre les changements climatiques, de la Faune et des Parcs pour les travaux du cours d'eau Débouche du Brûlé sur le territoire de la Ville de L'Assomption.

QUE ladite offre de services professionnels de la firme ALPG consultants datée du 16 octobre 2025 est pour un montant maximal de 10 500 $, taxes en sus, laquelle est annexée pour en faire partie comme si au long récité.

QUE ce mandat est conditionnel à l'approbation par la Ville de L'Assomption qui en assumera les frais.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

Le directeur général certifie qu'il y a des crédits suffisants pour la dépense mentionnée précédemment (Poste budgétaire numéro 1-02-460-00-453-03 – Services techniques affectés aux mun.).

2025-10-231 **FONDS RÉGIONS ET RURALITÉ –**
POLITIQUE DE SOUTIEN AUX PROJETS STRUCTURANTS POUR AMÉLIORER LES MILIEUX DE VIE

CONSIDÉRANT que le ministère des Affaires municipales et de l'Habitation (MAMH) a prévu des ententes relatives dans le cadre du fonds régions et ruralité (FRR);

CONSIDÉRANT que la MRC de L'Assomption a pleine compétence pour favoriser le développement local et régional sur son territoire;

CONSIDÉRANT qu'une nouvelle entente 2025 – 2028 du Fonds régions et ruralité (FRR) est intervenue entre le ministère des Affaires municipales et de l'Habitation et le MRC de L'Assomption, le 15 septembre 2025 ;

CONSIDÉRANT que les organismes municipaux ont bénéficié d'une année de transition 2025 – 2026 pour la mise en œuvre de la nouvelle entente du FRR;

CONSIDÉRANT que la MRC de L'Assomption a adopté une 1re version de ses priorités d'intervention 2025 – 2026 par sa résolution numéro 2025-05-148 lors de sa séance ordinaire du 26 mai 2025;

CONSIDÉRANT que le MAMH a finalisé les modalités et conditions des projets admissibles à ce fonds;

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu d'adopter une nouvelle version de la Politique de soutien aux projets structurants 2025 – 2026 pour améliorer les milieux de vie, et ce, en vue de répondre aux modalités et dispositions du Fonds régions et ruralité 2025-2028.

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur Steve Plante, maire de la Ville de L'Épiphanie, Appuyé par monsieur Sylvain Crevier, représentant de la Ville de Charlemagne, **ET RÉSOLU UNANIMEMENT:**

QUE le préambule ci-haut fasse partie intégrante de la présente résolution.

QUE le conseil de la MRC de L'Assomption adopte sa politique de soutien aux projets structurants 2025 – 2026 pour améliorer les milieux de vie dans le cadre du Fonds régions et ruralité 2025 – 2028 du ministère des Affaires municipales et de l'Habitation.

QUE la politique de soutien aux projets structurants pour améliorer les milieux de vie de la MRC de L'Assomption datée du 27 octobre 2025 et comprenant 10 pages est annexée pour en faire partie comme si au long récité.

QUE ladite politique de soutien soit acheminée au ministère des Affaires municipales et de l'Habitation (MAMH) et publiée sur notre site Internet.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

2025-10-232 **FONDS RÉGIONS ET RURALITÉ – ÉTUDE DE MARCHÉ SUR LE DÉVELOPPEMENT DE L'HÔTELLERIE PAR HORWATH HTL**

CONSIDÉRANT que CieNOV agi à titre de mandataire de la MRC de L'Assomption pour le développement touristique;

CONSIDÉRANT que le secteur touristique a été identifié comme prioritaire dans l'étude de potentiel réalisée par Touriscope en 2023 et intégré au plan d'action en développement touristique de CieNOV;

CONSIDÉRANT que le développement de l'hébergement constitue un élément clé du positionnement touristique de la MRC, et qu'un déficit important est observé sur le territoire, avec seulement deux établissements hôteliers;

CONSIDÉRANT que la réalisation d'une étude de marché permettrait de documenter et de valoriser le potentiel d'emplacements hôteliers stratégiques sur notre territoire;

CONSIDÉRANT que le projet permet d'être attractif et d'accompagner les entreprises structurantes du territoire dans leur planification, afin de favoriser la création d'emplois de qualité et à valeur ajoutée;

CONSIDÉRANT que le projet cadre dans les priorités d'intervention établies par la MRC de L'Assomption, soit « Économie – pour Accélérer la conversion économique de la MRC en orientant le développement vers des secteurs économiques à forte valeur ajoutée et en misant sur le capital humain, l'innovation et une utilisation optimale de l'espace de développement »;

CONSIDÉRANT que ce projet a été analysé par nos intervenants selon le volet mentionné précédemment de notre Fonds régions et ruralité;

CONSIDÉRANT que ledit projet répond aux critères de ce volet et que des recommandations favorables ont été émises;

CONSIDÉRANT que ce projet représente une somme totale de 40 000 $, taxes en sus;

CONSIDÉRANT que l'organisme CieNOV a reçu une offre de services en vue de réaliser une étude à cet effet;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur Bernard Landreville, représentant de la Ville de Repentigny, Appuyé par monsieur Steve Plante, maire de la Ville de L'Épiphanie, **ET RÉSOLU UNANIMEMENT :**

QUE le préambule ci-haut fasse partie intégrante de la présente résolution.

QUE soit accepté le projet d'étude de marché en hôtellerie sur notre territoire, afin de parfaire l'offre touristique de nos limites territoriales dans le cadre du Fonds régions et ruralité, au niveau de la politique de soutien aux projets structurants selon le volet d'intervention « Économie », et ce, en vue d'améliorer la qualité des milieux de vie de la MRC de L'Assomption.

QUE le conseil de la MRC de L'Assomption accorde une aide financière maximale de 34 397 $ pour la réalisation d'une étude de marché en hôtellerie sur notre territoire en provenance du Fonds régions et ruralité, volet 2, pour l'année financière 2025 – 2026, soit 80 % du coût de cette étude.

QUE la contribution financière de la MRC de L'Assomption soit versée à l'organisme de développement économique, CieNOV, sur preuve, que ledit projet est complété et de paiement des factures émises dans le cadre de ce projet par l'initiatrice du projet.

QUE le préfet ou le préfet suppléant soit autorisé à signer pour et au nom de la MRC de L'Assomption le protocole d'entente avec l'organisme.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

Le directeur général certifie qu'il y a des crédits suffisants pour la dépense mentionnée précédemment (Poste budgétaire numéro 1-02-690-00-970-00 – Contributions autres organismes FRR.).

2025-10-233 **FONDS RÉGIONS ET RURALITÉ VOLET 1 – COMITÉ RÉGIONAL DE SÉLECTION – NOMINATION DES REPRÉSENTANTS**

CONSIDÉRANT que les représentants du gouvernement du Québec et des gouvernements de proximité ont signé la Déclaration de réciprocité concernant le nouveau partenariat entre le gouvernement du Québec et les gouvernements de proximité : ensemble au service des citoyens;

CONSIDÉRANT que cette déclaration permet d'établir une nouvelle relation prévisible, souple et pérenne entre les deux (2) paliers de gouvernement;

CONSIDÉRANT que le Fonds régions et ruralité (FRR) volet 1 a été renouvelé au cours de la dernière année, en cohérence avec la déclaration de réciprocité intervenue entre le monde municipal et le gouvernement du Québec, et que les MRC doivent identifier leur représentant au comité de sélection;

CONSIDÉRANT que les préfets sont automatiquement désignés par le ministère des Affaires municipales et de l'Habitation (MAMH) à titre de membre du comité de sélection des projets soumis dans le cadre de ce volet

du FRR mais que les MRC peuvent également désigner des personnes supplémentaires pour siéger au comité de sélection;

CONSIDÉRANT que Lanaudière s'est dotée d'une organisation régionale ayant, entre autres, pour responsabilité d'accomplir le mandat de développement régional des MRC;

CONSIDÉRANT que depuis 2016, une entente de délégation est intervenue entre les MRC et la Table des préfets de Lanaudière en vertu des articles 126.2, 126.3 et 126.4 de la *Loi sur les compétences municipales* et que 5 des 6 MRC souhaitent maintenir cette délégation pour les années à venir;

CONSIDÉRANT que le conseil d'administration de la Table des préfets est formé des préfets et préfets suppléants des MRC membres;

CONSIDÉRANT que depuis le déploiement du FARR en 2017 puis du FRR volet 1, la Table des préfets de Lanaudière a été désigné comme comité de sélection de ce fonds;

CONSIDÉRANT que les 5 MRC membres de la Table des préfets de Lanaudière souhaitent maintenir les processus liés au FRR volet 1 comme ils l'étaient auparavant, en cohérence avec la gouvernance régionale déterminée légitimement par les élus.

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur Bernard Landreville, représentant de la Ville de Repentigny, Appuyé par monsieur Steve Plante, maire de la Ville de L'Épiphanie, **ET RÉSOLU UNANIMEMENT:**

QUE le préambule ci-haut fasse partie intégrante de la présente résolution.

QUE le conseil de la MRC de L'Assomption désigne le préfet et le préfet suppléant à titre de membre du comité de sélection du FRR volet 1.

QUE la MRC de L'Assomption réitère au ministère des Affaires municipales la volonté de poursuivre la collaboration relative aux dossiers régionaux, notamment la gestion du FRR volet 1, via la Table des préfets de Lanaudière.

QUE la présente résolution soit transmise à la Table des préfets de Lanaudière et à la direction régionale du ministère des Affaires municipales.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

PÉRIODE DE QUESTIONS

Notez que selon les dispositions de l'article 150 du *Code municipal du Québec*, RLRQ, c. C-27.1, et du règlement numéro 115 de la MRC de L'Assomption, à l'article de 2, il y est prévu qu'une période de questions d'au plus 30 minutes se tient à la fin de chaque séance.

De plus, les citoyens sont invités, selon l'ordre du jour déposé sur notre site Internet, à adresser leurs interrogations à la direction générale pour suivi auprès des élus et s'assurer ainsi d'une réponse à leurs dites interrogations.

Aucune question n'est adressée aux membres du conseil.

INITIALES DU PRÉFET

INITIALES DU SECR.-TRÉS.

No de résolution
ou annotation

2025-10-234 **LEVÉE DE L'ASSEMBLÉE**

Il est proposé par monsieur Bernard Landreville, représentant de la Ville de Repentigny, Appuyé par monsieur Sylvain Crevier, représentant de la Ville de Charlemagne, **ET RÉSOLU UNANIMEMENT** que la présente séance ordinaire soit levée.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

Cette séance est levée à 17 :15 heures.

Steve Mador
Président et Maire
Paroisse de Saint-Sulpice

Nathalie Deslongchamps,
Greffière-trésorière adjointe